Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200090983-20250701-D-2025-07-03-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2025
Publication : 07/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME

Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-07-03 DU 01 JUILLET 2025

COMPETENCE PRINCIPALE – CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DE CRIEL-SUR-MER – AVENANT N°1

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 1er juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de :** M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime) (avec droit de vote)*

Étaient présents (avec droit de vote) :
M. BLOC Jean-François (*SMBV Saâne Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saâne Vienne Scie*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime).*

Excusés et ayant donné pouvoirs :
M. OUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*)

Excusé et suppléé (avec droit de vote) :
Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine*-Maritime)

Excusés :
M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEAURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole)*, M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 01/07/2025	Présents	10	NC	NC
	Représentants	73		
	Pouvoir	01		
	Représentant	05		
	Votants	10		
	Représentants	78		

Date de convocation : 25 juin 2025 - **Date d'affichage :** 04 juillet 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle aux membres du Comité Syndical que le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Préfiguration de Criel-sur-Mer a été signé le 02 décembre 2024 par l'État, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), la commune de Criel-sur-Mer, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Cette signature a marqué l'engament des acteurs locaux dans un programme d'études, qui permettra d'élaborer une stratégie de gestion des hauts de falaise urbanisées et de dessiner une trajectoire d'aménagement en basse vallée eu égard à la vulnérabilité de l'ouvrage de front de mer, dans un contexte de changement climatique et d'élévation du niveau marin.

Il comporte également une phase opérationnelle correspondant à la mise en transparence de l'évacuateur de crue, qui donnera lieu à une amélioration de la continuité écologique. Il s'agira là d'une étape intermédiaire dans l'aménagement de la basse vallée.

L'avenant n°1 proposé permet de compléter la version signée le 2 décembre 2024.

Il est proposé, dans le cadre de cet avenant n°1, annexé à la présente délibération :

- D'élargir la liste des signataires de ce PPA à la Région Normandie, au Département de la Seine-Maritime, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- De proposer une maquette financière mentionnant les coûts estimatifs des actions et leur co-financement,
- De proposer un portage des actions en fléchant les maitres d'ouvrage concernés,
- De préciser le calendrier et l'articulation des actions entre elles.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-
- Maritime,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du
- Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** la délibération n°2024-09-07 du 17 septembre 2024 du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement de la basse vallée de l'Yères à Criel-sur-Mer,
- **Vu** le compte-rendu du COPIL PPA n°1 du 21 mai 2025,
- **Vu** le bureau du 10 juin 2025,

Considérant l'intérêt de fédérer les acteurs du territoire autour du Projet Partenarial d'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 du Projet Partenarial d'Aménagement de Criel-sur-Mer, joint en annexe de la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 1er juillet 2025

Le Président,

Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200090983-20250701-D-2025-07-04-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2025
Publication : 07/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME

Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-07-04 DU 01 JUILLET 2025

COMPETENCES GEMAPI ET MAINTIEN DES PLAGES – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN ACCORD CADRE DE MISSIONS ET D'ESSAIS GEOTECHNIQUES - SIGNATURE

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 1er juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de :** M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime) (avec droit de vote)*

Étaient présents (avec droit de vote) :
M. BLOC Jean-François (*SMBV Saâne Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saâne Vienne Scie*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime).*

Excusés et ayant donné pouvoirs :
M. OUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*)

Excusé et suppléé (avec droit de vote) :
Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine*-Maritime)

Excusés :
M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole)*, M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*) et M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 01/07/2025	Présents	NC	07	05
	Représentants		147	85
	Pouvoir		01	01
	Représentant		21	17
	Votants		07	05
	Représentants		168	102

Date de convocation : 25 juin 2025 - **Date d'affichage** : 04 juillet 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que les syndicats mixtes du littoral de la Seine-Maritime (SML76) et des ports de la Seine-Maritime (SMPSM) travaillent conjointement au sein du pôle littoral de la Seine-Maritime à des problématiques de maintien et de gestion des ouvrages portuaires et/ou littoraux de protection et d'accès à la mer situés entre le Havre et le Tréport.

Dans ce contexte, les deux structures ont des besoins significatifs en termes d'études géotechniques associées ou non à des projets d'études et de travaux sur leurs périmètres d'intervention.

Les interventions pour réaliser ce type de prestations en domaine côtier, voire sur des zones soumises au marnage ou sur des plans d'eau dont les conditions d'agitation peuvent être importantes, nécessitent l'intervention de prestataires expérimentés et rodés à ce type d'intervention.

Afin de favoriser la concurrence et de rationaliser la commande en lien avec ces prestations spécifiques, les deux syndicats ont décidé de se grouper pour envisager une seule et même consultation via une convention de groupement de commande.

Par ailleurs, la mutualisation des études et des projets entre les deux syndicats doit permettre d'optimiser les besoins. Les données obtenues dans le cadre d'une étude en lien avec le littoral pouvant être réinvesties dans le cadre d'un projet portuaire ou inversement.

Le SMPSM est désigné par convention coordonnateur du groupement.

Le SML76 transmettra au préalable l'ensemble de ses besoins au coordonnateur.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant création d'u Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime et du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le bureau du SML76 du 10 juin 2025,

Considérant que le Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime doivent couvrir leurs besoins en terme de missions géotechniques dans le cadre des projets et études à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres des compétences GEMAPI et maintien des plages au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commande entre le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime pour la réalisation de prestations géotechniques,
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime à signer ladite convention et tous les documents s 'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 1er juillet 2025

Le Président,

Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200090983-20250701-D-2025-07-05-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2025
Publication : 07/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME

Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-07-05 DU 01 JUILLET 2025

COMPETENCE MAINTIEN DES PLAGES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE NEUTRALISATION SECURITAIRE DE 3 ANCIENS ACCES A LA MER DEPARTEMENTAUX A CRIEL-SUR-MER, SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX ET ELETOT - SIGNATURE

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 1er juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de :** M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime) (avec droit de vote)*

Étaient présents (avec droit de vote) :
M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime).*

Excusés et ayant donné pouvoirs :
M. OUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*)

Excusé et suppléé (avec droit de vote) :
Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine*-Maritime)

Excusés :
Néant

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 01/07/2025	Présents	NC	NC	05
	Représentants			85
	Pouvoir			01
	Représentant			17
	Votants			05
	Représentants			102

Date de convocation : 25 juin 2025 - **Date d'affichage** : 04 juillet 2025

Monsieur BAZILLE – Président – indique que trois accès à la mer départementaux, non mis à disposition du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), sont, depuis plusieurs années, à l'état de ruine (*escalier d'Eletot, escalier du « Le Val Pollet » à Criel-sur-Mer et escalier/échelle de « Port-Saint-Martin » à Saint-Martin-aux-Buneaux*) suite à l'action du temps et des éléments (*recul du trait de côte, action des vagues et galets, érosion continentale*). Ceux-ci sont toutefois toujours utilisés ponctuellement par des usagers en dépit des panneaux d'interdiction et d'information en place, ce qui engendre des risques d'accidents graves ou mortels. Le Département de la Seine-Maritime, toujours en responsabilité de ces ouvrages, souhaite aujourd'hui mener des travaux de démantèlement à des fins sécuritaires, en accord avec les communes concernées.

De par la compétence du syndicat en matière de travaux littoraux et compte-tenu de sa bonne connaissance des 3 sites concernés, le Département souhaite lui déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux de neutralisation de ces ouvrages via une convention, annexée à la présente délibération.

Cette convention définit le programme, les conditions et les modalités de la délégation de maitrise d'ouvrage du Département au SML76. Le montant estimatif des travaux est de 85 000€ HT, soit 102 000€ TTC, lesquels seront intégralement financés par le Département.

Ces opérations, en accord avec les communes concernées, débuteraient cet été 2025 pour les sécurisations les plus urgentes et seraient finalisées sur les années 2025 ou 2026, après obtention des différentes autorisations administratives.

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-5 à L2422-11,
- **Vu** le statut départemental des ouvrages d'accès à la mer sur les sites du « Val Pollet » à Criel-sur-Mer, de « Port-Saint-Martin » à Saint-Martin-aux-Buneaux et du « Val Ausson » à Életot,
- **Vu** les statuts modifiés du SML76 approuvés par arrêté préfectoral en date du 14 février 2025,
- **Vu** le bureau du 10 juin 2025

Considérant

- L'adhésion du Département de la Seine-Maritime au SML76, dont il est le membre fondateur,
- L'état de ruine des trois accès à la mer départementaux susmentionnés,
- Leur utilisation ponctuelle par des usagers en dépit des panneaux d'interdiction et d'information en place,
- Le risque d'accident grave ou mortel pour ces usagers,
- La compétence technique du SML76 en matière de travaux littoraux sur ce type d'ouvrage et sa bonne connaissance des trois sites concernés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres de la compétence Maintien des plages au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

- **D'approuver** le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime pour les travaux de neutralisation sécuritaire des trois anciens accès à la mer départementaux de Criel-sur-Mer, Saint-Martin-aux-Buneaux et Eletot, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 1er juillet 2025

Le Président,

Alain BAZILLE

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200090983-20250701-D-2025-07-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2025
Publication : 07/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME

Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-07-01 DU 01 JUILLET 2025

COMPETENCE PRINCIPALE – STRATEGIE LITTORAL 76 – ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PLAN D'ACTION

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 1er juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de :** M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime) (avec droit de vote)*

Étaient présents (avec droit de vote) :
M. BLOC Jean-François (*SMBV Saâne Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saâne Vienne Scie*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime).*

Excusés et ayant donné pouvoirs :
M. OUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*)

Excusé et suppléé (avec droit de vote) :
Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine*-Maritime)

Excusés :
M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEAURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole)*, M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 01/07/2025	Présents	10	NC	NC
	Représentants	73		
	Pouvoir	01		
	Représentant	05		
	Votants	10		
	Représentants	78		

Date de convocation : 25 juin 2025 - **Date d'affichage :** 04 juillet 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle que le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) porte la stratégie de gestion intégrée et concertée en matière de GEMAPI et du trait de côte, dans une perspective d'adaptation au changement climatique du Havre au Tréport, dénommée « Stratégie Littoral 76 », qui a été le fruit d'un travail de co-construction, initié depuis 2022 avec l'ensemble des acteurs de la frange littorale (*élus, techniciens, acteurs socio-économiques, habitants*).

Pour rappel, cette stratégie vise à :

- Améliorer la gestion de la submersion marine et du recul du trait de côte,
- Anticiper les conséquences du changement climatique,
- Adapter les territoires littoraux seino-marins.

Un diagnostic a été élaboré, afin de définir des orientations stratégiques par configuration territoriale (*hauts de falaises et valleuses étroites, valleuses larges, basses vallées urbanisées et basses vallées préservées*) à court, moyen et long terme aboutissant au plan d'action, joint en annexe de cette délibération. Ces différentes étapes ont fait l'objet de validation par des comités techniques et des comités de pilotage.

Le plan d'action présenté a été soumis pour avis à l'ensemble des partenaires (*membres du SML76, État et financeurs*) et présente :

- Des actions transversales permettant de piloter, animer et mobiliser les personnes et les moyens,
- Des actions spécifiques à chaque configuration territoriale,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider les orientations stratégiques et le plan d'action de la Stratégie Littoral 76 et de les soumettre ensuite aux différents partenaires pour validation dans leurs instances de gouvernance respectives. Cela invitera les territoires à s'approprier d'avantage le plan d'action, afin de lancer notamment des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant création d'u Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le COPIL restreint du 1er avril 2025 et le COPIL élargi n°3 du 3 juin 2025 de la Stratégie Littoral 76,
- **Vu** le bureau du 10 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

- **D'approuver** le diagnostic, les orientations stratégiques à court, moyen et long terme et le plan d'action de la Stratégie Littoral 76, portée par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, joints en annexe de la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération, entre autre une charte d'engagement avec l'ensemble des partenaires, appuyant un peu plus le contenu de la Stratégie Littoral 76, dans les années à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 1er juillet 2025

Le Président,

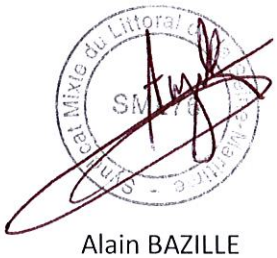

Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200090983-20250701-D-2025-07-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2025
Publication : 07/07/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME

Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2025-07-02 DU 01 JUILLET 2025

COMPETENCE PRINCIPALE, GEMAPI ET MAINTIEN DES PLAGES – STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME – REVISION N°3

L'an deux-mille-vingt-cinq – Le 1er juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de :** M. Alain BAZILLE (*Département de la Seine-Maritime) (avec droit de vote)*

Étaient présents (avec droit de vote) :
M. BLOC Jean-François (*SMBV Saâne Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. FOLLAIN Jean-Marie (*CC des Falaises du Talou*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saâne Vienne Scie*), M. SCARANO Eric (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime).*

Excusés et ayant donné pouvoirs :
M. OUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*)

Excusé et suppléé (avec droit de vote) :
Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à Mme DURANDE Florence (*Département de la Seine*-Maritime)

Excusés :
M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEAURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole)*, M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. FACQUE Eddie (*CC des Villes Sœurs*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. PHILIPPE Patrice (*CC des Falaises du Talou*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*).

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité Syndical du 01/07/2025	Présents	10	07	05
	Représentants	73	147	85
	Pouvoir	01	01	01
	Représentant	05	21	17
	Votants	10	07	05
	Représentants	78	168	102

Date de convocation : 25 juin 2025 - **Date d'affichage :** 04 juillet 2025

Monsieur BAZILLE – Président – rappelle aux élus du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) qu'une feuille de route interne a été élaborée en 2024, afin de définir/clarifier les missions et compétences, qui seraient confiées à la structure jusqu'en 2028, notamment dans le cadre du déploiement et de la coordination du plan d'action de la Stratégie Littoral 76.

Afin de concrétiser les actions de cette feuille de route, il convient de procéder à une révision de nos statuts.

D'une part, cela permettra de régulariser certaines actions déjà entreprises par le syndicat, notamment les évènements de sensibilisation, le lancement d'études visant à améliorer la connaissance, ou encore les démarches d'accompagnement à des opérations d'aménagement et d'urbanisme (*Projet Partenarial d'Aménagement de Criel-sur-Mer, etc.*) que les élus souhaitent que le SML76 poursuive.

D'autre part, il s'agit de confirmer et préciser le rôle de coordonnateur du SML76 auprès de ses membres et des communes littorales, dans le prolongement des travaux de la Stratégie Littoral 76.

Enfin, la révision des statuts proposée permettra de faire adhérer de nouveaux membres, non GEMAPIens Littoral (*EPCI et Syndicats Mixtes de Bassins Versants)*, dans le but de fédérer davantage l'ensemble des acteurs du littoral autour de la Stratégie Littoral 76, à compter du 1er janvier 2026.

Si le Comité Syndical approuve ce projet de révision des statuts, ces derniers seront transmis à l'ensemble des membres du SML76, afin qu'ils puissent délibérer dans les 3 mois au sein de leurs instances de gouvernance respectives. À l'issue de ce délai, le Préfet de la Seine-Maritime prendra un arrêté préfectoral arrêtant les nouveaux statuts.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le 1er séminaire des élus du Comité Syndical du SML76 du 11 avril 2024 et les travaux du groupe de travail des élus du bureau,
- **Vu** le bureau du 10 juin 2025.

Considérant la nécessaire révision des statuts du syndicat, afin de mettre en adéquation ces derniers avec le déploiement à venir de la Stratégie Littoral 76 notamment,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres de la compétence principale au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

- **D'approuver** le projet de statuts révisé du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, joint en annexe de la délibération, avec effet fin 2025,
  D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Fécamp, le 1er juillet 2025

Le Président,

Alain BAZILLE